



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du 10 juillet 2023

2023 - 090	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 04/07/2023
	Date d'affichage : 04/07/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le 10 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, WLUSEK, BERNARD, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.**

Excusés et procurations :

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mm BEZIAT-RICARD

M. SEIRACQ a donné procuration à M. LABAT

M. GATUINGT a donné procuration à Mme BIARNES

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

Secrétaire de séance : **Mme Karine BIARNÈS**

OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe justifié par les besoins des services (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante que suite au décès d'un agent, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet de 31h/sem. d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'animateur péri et extra-scolaire à l'Ecole de Buglose et au Centre de Loisirs à compter du 01 septembre 2023.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie C,

L'assemblée délibérante,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A L'UNANIMITE :

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le

ID : 040-214002834-20230710-DE2023090-DE



- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 31h/semaine d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01 septembre 2023,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et 1 an d'expérience,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur péri et extra-scolaire à l'Ecole de Buglose et au Centre de Loisirs,
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 368 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **11 juillet 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT



VOTE :

Pour **23**

Contre **00**

Abstention **00**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230710 – DE2023090

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).